Déclaration de classification en réaction au feu

Vu la Décision 96/603/CE (1) de la Commission Européenne du 4 octobre 1996 (publiée JO L 297 du 19 octobre 1996, page 23) établissant la liste des produits appartenant aux classes A « Aucune contribution à l'incendie » prévue dans la décision 94/611/CE en application de l'article 20 de la directive 89/106/CEE du Conseil sur les produits de construction ;

Vu les contrôles de production réguliers, dans le cadre d'un système de management de la qualité, et notamment la mesure, selon la norme EN 13820, de la quantité de matière organique présente dans les produits en laine minérale fabriqués ;

Vu la certification ISO 9001 du système de management de la qualité couvrant l'ensemble des sites SAINT-GOBAIN ISOVER ;

Nous, SAINT-GOBAIN ISOVER – Les Miroirs – 92096 PARIS La Défense (France), déclarons que le(s) produit(s) :

BOURRELET 511

Fabriqué(s) dans les usines de : CHALON SUR SAONE (71)

Est (sont), en raison de leur faible niveau de combustibilité et conformément aux conditions mentionnées en annexe de la Décision 96/603/CE modifiée, classé(s) dans la **classe A1** de réaction au feu.

Cette déclaration de classification ne vaut que pour le produit tel que défini dans la fiche technique de SAINT-GOBAIN ISOVER en vigueur. Elle ne saurait présumer du classement qui serait obtenu par l'assemblage et/ou l'incorporation de ce produit dans un système constructif ou dans un kit.

Cette déclaration est valable à compter du 15 février 2012.

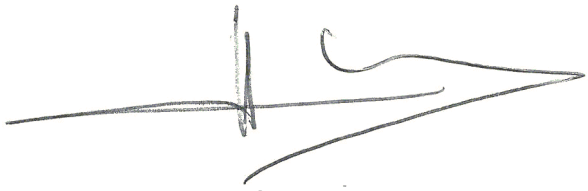

Hervé de MAISTRE
Directeur SAINT-GOBAIN ISOVER France

(1) : Modifiée par la Décision 2000/605/CE de la Commission du 26 septembre 2000 et la Décision 2003/424/CE de la Commission du 6 juin 2003.
NOTA : Le Règlement (UE) N° 305/2011 du 9 mars 2011, qui abroge la Directive 89/106/CEE, précise, dans son article 65, que « *les références faites à la directive abrogée s'entendent comme faites au présent règlement* ». Voir aussi le *considérant 34* de ce Règlement.